PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

pass Sport

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 23 octobre 2025

Avec le dispositif Pass'sport, lancé en 2021, l'État agit pour promouvoir la pratique sportive des jeunes, outil de prévention pour la santé et créatrice de lien social.

La saison 2025/2026 du Pass'Sport a démarré l**e 1er septembre et est ouverte jusqu'au 31 décembre 2025** : **dans le Grand-Est, déjà plus de 12 000 jeunes** l'ont utilisé depuis cette ouverture**.**

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 70 €** servant à financer tout ou partie de l'inscription d'un jeune dans une structure partenaire (clubs, salles de sport,…) pour la saison 2025/2026.

Il est valable lors d'une inscription entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025.

Qui peut bénéficier du Pass'Sport ?

- **Les jeunes de 14 à 17 ans** bénéficiant de l'**Allocation de Rentrée Scolaire** (ARS)
- **Les jeunes de 6 à 19 ans** bénéficiant de l'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé** (AEEH)
- **Les personnes de 16 à 30 ans** bénéficiant de l'**Allocation aux Adultes Handicapés** (AAH)
- **Les étudiants de moins de 28 ans**, bénéficiant d'une **bourse** du CROUS (y compris l'aide annuelle) ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales (attribuée avant le 15 octobre 2025)

Comment cela fonctionne ?

Depuis fin août 2025, un code individuel est envoyé par e-mail et SMS aux jeunes et aux familles éligibles.

Les personnes répondant aux critères mais n'ayant pas reçu de code peuvent faire une demande sur la plateforme d'assistance :

https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/jeunes-et-parents

Il suffit ensuite de présenter ce code personnel et unique au moment de l'inscription dans la structure partenaire de son choix (club, salle de sport,…) pour bénéficier d'une réduction immédiate de 70 € sur le coût de l'adhésion.

Le Pass'Sport est une aide personnelle, non cessible et utilisable une seule fois. Elle est cumulable avec les autres aides mises en place, notamment par les collectivités.

⚠️ Les codes de la saison 2024-2025 ne sont plus valides.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports (hors UNSS et USEP)
- Les associations agréées JEP ou Sport
- Les structures du loisir sportif marchand (ex : salle de fitness, d'escalade,...).

Où trouver des informations sur le dispositif et récupérer son code pass'Sport ?

Toutes les informations (éligibilité, trouvez une structure sportive partenaire, questions fréquentes,...) ainsi qu'une assistance (pour les bénéficiaires ou pour les structures sportives), sont disponibles sur la plateforme officielle :

https://www.pass.sports.gouv.fr/

Contact : ce.drajes-pass-sport@region-academique-grand-est.fr

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
@PrefetGrandEstBasRhin
@Prefet67
@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin